

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1951

présenté par

M. Bournazel, M. Becht, M. Euzet et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par les mots :

« et à la lutte contre les discriminations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble vise par cet amendement à préciser explicitement l'obligation de formation des enseignants et personnels d'éducation à la laïcité et au respect des valeurs de la république, mais également à la lutte contre les discriminations.

Selon l'Observatoire de la laïcité, 81% des enseignants n'ont jamais reçu de formation sur la laïcité. Nous nous satisfaisons donc de l'adoption en commission spéciale d'un amendement visant à renforcer les obligations prévues par le code de l'éducation quant à cette formation. Néanmoins notre groupe souhaite que cette formation spécifique soit élargie à la lutte contre les discriminations.

Ainsi, si notre amendement était adopté, l'article 1er bis de ce projet de loi renforcera la formation des enseignants avec la mise en place d'une formation obligatoire permettant :

De les doter d'outils pour présenter le principe laïcité dans le cadre de leur enseignement ;

D'intégrer de nouvelles façons d'agir et de les sensibiliser afin de progresser dans la lutte contre les discriminations ;

De savoir comment réagir lorsqu'ils sont confrontés à des situations complexes ;

De détecter et de signaler des comportements contraires contrat d'engagement républicain.